Société d'Exploitation des Ports du Détroit

La Sûreté des installations portuaires du Port de Boulogne – Calais est régie par le code ISPS (International Ship and Port Facility Security) ; ses accès sont réglementés et nécessitent une autorisation. Les demandes d'accès sont à formuler auprès de la Cellule Accueil Formalités.

<table>
<tr><th>Port de Boulogne-sur-Mer</th><th>Port de Calais</th></tr>
<tr><td colspan="2">Les Installations Portuaires (IP)</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Port de Commerce (IP 1202)</td><td>Terminal Transmanche – ZAR (IP 1101)</td></tr>
<tr><td>Port Est de Commerce (IP 1103)</td></tr>
<tr><td>Quai Paul Devot (IP 1106)</td></tr>
<tr><td>Quai de la Loire (IP 1107)</td></tr>
<tr><td>Quai Fournier (IP 1108)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cellule Accueil Formalités</td></tr>
<tr><td>Direction Technique
359 rue des Margats
62480 LE PORTEL</td><td>Terminal Car-Ferry
62100 CALAIS</td></tr>
<tr><td>Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</td><td>Ouvert tous les jours de 07h00 à 22h00</td></tr>
<tr><td>03.21.99.62.94</td><td>03.21.46.29.26</td></tr>
<tr><td>accueil.formalites.boulogne@portboulognecalais.fr</td><td>accueil.formalites.calais@portboulognecalais.fr</td></tr>
<tr><td colspan="2">Délais de prévenance :
24h pour un titre d'une journée
48h pour un titre de 2 jours à 2 mois
10 jours pour un titre permanent</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pièces à joindre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)</td></tr>
<tr><td>Photographie d'identité pour les demandes d'accès permanents</td><td>Photographie d'identité pour les demandes d'accès supérieures à 7 jours</td></tr>
<tr><td colspan="2">Certificat d'immatriculation pour les demandes d'accès véhicules en Zone d'Accès Restreint (ZAR)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Documents à télécharger</td></tr>
<tr><td colspan="2">Formulaire de demande de titre de circulation permanent et temporaire</td></tr>
<tr><td colspan="2">Formulaire de demande d'accès véhicule (uniquement pour la ZAR)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Formulaire de perte du titre d'accès</td></tr>
</table>

Les informations enregistrées dans le fichier sont réservées à l'usage du Département Sûreté de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) pour la délivrance d'une carte ou d'un badge d'accès en zone d'accès restreint ou non accessible au public. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de ce service sur demande écrite par mail à l'adresse accueil.formalites.calais@portboulognecalais.fr ou par courrier au Département Sûreté 285 Avenue du Mérite Maritime 62105 CALAIS CEDEX. En application des articles 27 et 38 de la même loi, nous portons à votre connaissance que les informations sollicitées au présent questionnaire sont obligatoires pour le traitement de votre demande et que vous ne disposez pas du droit d'opposition prévu par la loi. Le défaut de réponse empêchera la délivrance de la carte ou du badge et interdira votre présence sur les zones encloses ou non accessibles au public des ports Boulogne-Calais.